# Catherine LANGLOIS-PEZERET

# ÉTIENNE DOLET ET LE MARIAGE : ENTRE CONSIDÉRATIONS JURIDIQUES ET INFLUENCE ÉRASMIENNE

Né en 1508 ou 1509 à Orléans, Etienne Dolet¹ fit ses études à Paris puis, accomplissant le traditionnel « voyage en Italie », passa deux années à l'Université de Padoue, de 1527 à 1529, puis deux ans à Venise, comme secrétaire de l'Ambassadeur de France Jean de Langeac. Sur les conseils de ce dernier, il revint en France en 1532 pour acquérir des connaissances en droit à l'Université de Toulouse. Il dut quitter la ville deux ans plus tard pour avoir critiqué son Parlement dans deux célèbres discours aux accents cicéroniens. Dolet se rendit donc à Lyon, où il trouva un travail de correcteur chez le célèbre imprimeur Sébastien Gryphe, aux côtés du grand Rabelais. Il participa à la polémique sur le cicéronianisme qui agita une dernière fois l'Europe dans ces années-là, publia ses ouvrages, philologiques et poétiques, d'abord sur les presses de Gryphe, puis, à partir de 1537 ou 1538, dans sa propre imprimerie ; il devint même le chef charismatique du sodalitium lugdunense, cercle humaniste fréquenté par

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur Étienne Dolet, on consultera: R. Copley Christie, Etienne Dolet, le martyr de la Renaissance. Sa vie et sa mort, ouvrage traduit de l'anglais sous la direction de l'auteur par C. Stryienski, réimpression de l'édition de Paris, 1886, Slatkine Reprints, Genève, 1969; J. Boulmier, Estienne Dolet, sa vie, ses œuvres, son martyre [Études sur le seizième siècle], Paris, Aubry, 1857; O. Galtier, Etienne Dolet. Vie, œuvres, caractère, croyances, Paris, Flammarion, 1907; M. Chassaigne, Etienne Dolet, portraits et documents inédits, Paris, Albin Michel, 1930; G. Colletet, Vie d'Etienne Dolet, édition établie par M. Magnien d'après le ms BN NAF 3073, Genève, Droz, 1992; on pourra aussi consulter sa biographie par T. Cave et V. Worth-Stylianou, Centuriae latinae, Cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières offertes à J. Chomarat, études réunies par C. Nativel, Genève, Droz, 1997, p. 317-322, ainsi que mon édition récente des Carmina, Genève, Droz, 2009.

des poètes néo-latins comme Jean Salmon Macrin<sup>2</sup>, Gilbert Ducher<sup>3</sup>, Nicolas Bourbon<sup>4</sup> et par les poètes français Clément Marot et Maurice Scève. La publication d'ouvrages d'obédience évangélique, à partir de 1542, finit par attirer l'attention de l'Inquisition qui le condamna pour hérésie en 1546. Il mourut brûlé en place Maubert la même année.

Étienne Dolet aborde la question du mariage dans trois de ses ouvrages : dans le tome II des *Commentaires de la Langue latine*<sup>5</sup> paru en 1538, aux colonnes 1464 à 1469 : il y traite de la réalité romaine du mariage dans un article de dictionnaire ; en philologue rigoureux, il cite la fameuse étymologie d'Isidore de Séville sur le terme *uxor*, à la colonne 1469 :

Uxor est, quam in matrimonio quis habet, quam matrimonium alicujus tenet, particeps scilicet connubii. Et uxoris duae formae traduntur: una matrumfamilias: hae sunt, quae in manum conuenerunt. Altera earum, quae tantumodo uxores habentur. Uxor autem, quasi unxor dicitur, ut tradunt Grammatici. Mos enim fuit apud antiquos, ut nubentes puellae, simul cum uenissent ad limen mariti, postes, ante quam ingrederentur, ornarent laniis uittis et oleo ungerent. Et inde uxores dictae sunt, quasi unxores. Plinius quoque scribit nouas nuptas lupino adipe postes inungere solitas, ne quid mali medicamenti inferretur.

Une épouse est la femme que l'on prend en mariage, qu'un contrat tient et qui participe évidemment à l'état marital. On distingue deux sortes d'épouses : l'une est la mère de famille, placée sous la domination du mari. L'autre sorte désigne celles qu'on considère comme simples épouses. Or, *uxor* se dit presque comme *unxor*, comme le rapportent les grammairiens<sup>6</sup>. En effet, chez les Anciens, la coutume voulait que les filles qui se mariaient, dès qu'elles étaient arrivées au seuil de leur mari, ornaient, avant d'y pénétrer, les linteaux de la porte de bandelettes

2

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur Jean Salmon Macrin, on consultera: *Contemporaries of Erasmus*, éd. cit., t. III, p. 189; I-D McFarlane, « Jean Salmon Macrin, (1490-1557) », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 21, 1959, p. 55-84 et *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 22, 1960, p. 311-349; G. Soubeille, « Une renaissance d'Horace au XVI<sup>e</sup> siècle», *Cahiers de l'Europe Classique et Néo-latine*, 2, 1983, p. 41-57; G. Soubeille, « Deux épigrammes manuscrites de Salmon Macrin », *Pallas*, 22, 1975, p. 71-77; P. Galand-Hallyn, « Marot, Macrin, Bourbon: « Muse naïve » et « tendre style » », *La Génération Marot, Poètes français et néo-latins (1515-1550)*, actes du colloque international de Baltimore, réunis par G. Defaux, Paris, Champion, 1997, p. 211-240; P. Galand-Hallyn, « Jean Salmon Macrin et la liberté de l'éloge », art. cit.; P. Galand-Hallyn, « L'Ode latine comme genre « tempéré »: le lyrisme familial de Macrin dans les Hymnes de 1537 », *Humanistica lovaniensa*, tome 50, décembre 2001, p. 221-26; P. Galand-Hallyn, « Le « jour en trop » de Jean Salmon Macrin », dans *Mélanges en l'honneur de Nicole Cazauran*, Paris, Champion, 2002, p. 525-547; P. Galand-Hallyn, « Michel de L'Hospital à l'école de Jean Salmon Macrin », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 61/1, 2003, p. 7-50; mon article « Étienne Dolet disciple ou rival de Jean Salmon Macrin ? », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 67/2, 2005, p. 325-342, ainsi que l'édition des *Hymnes* de 1537 par S. Laburthe-Guillet, Genève, Droz, 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Gilbert Ducher, né à Aigueperse en Auvergne à la fin du XVe siècle, fut correcteur à Paris chez l'imprimeur Pierre Vidoue et fournit alors à Pierre Danès, le futur professeur de grec au collège des Lecteurs royaux, un très ancien manuscrit des *Lettres de Phalaris* en 1521; en 1522, il surveillait et corrigeait l'édition des *Commentaires* de César; en 1526, il donna une édition des *Epigrammes* de Martial, qui connut un grand succès et prépara la vogue de l'épigramme en France dans les années 1530; entre 1536 et 1537, il était le secrétaire de François Lombard, lieutenant du roi en Bugey, et le suivit dans cette région pour y exercer les fonctions de précepteur de ses enfants; une fois à Lyon, à partir de 1538, il fut professeur au collège de la Trinité (*Biographie universelle*, Paris, Firmin Didot, 1855, tome XIII, p. 946; *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, 1967, tome XI, p. 1230; R. Cooper, « Humanism and Politics », *Intellectuel life in Renaissance Lyon*, ed. P. Ford et G. Jondorf, Cambridge, Cambridge French Colloquia, 1993; *Quid novi ? Sébastien Gryphe, à l'occasion du 450° anniversaire de sa mort*, Lyon, Presses de l'Enssib, 2008, p. 251). Ducher participa lui-même à la renaissance de l'épigramme en publiant un recueil d'épigrammes en 1538 (éd. moderne : G. Ducher, *Épigrammes*, édition et traduction annotée par S. Laigneau-Fontaine et C. Langlois-Pézeret, Paris, Champion, 2015).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Sur cet auteur, on consultera: *Dictionnaire des lettres françaises*, éd. Grente revue par M. Simonin, Paris, Fayard, 2001; V.-L. Saulnier, « Recherches sur Nicolas Bourbon l'Ancien », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 16, 1954, p. 172-191; A. France-Lanord, « *Ferraria* ou les Forges de Nicolas Bourbon », *Pays Lorrain*, 1989, p. 165-174, et surtout l'édition récente des *Nugae* par S. Laigneau-Fontaine, Genève, Droz, 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Commentarii Linguae Latinae, Lyon, Gryphius, 1536-1538, in folio [BSG FOL Y SUP 62 RES].

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Isidore de Séville, *Etymologiae* IX, 7, 12; Servius, *Énéide* IV, 458, par exemple.

de laine et les enduisaient d'huile. C'est de là qu'on les nomme *uxores*, pour ainsi dire « celles qui enduisent ».Pline écrit lui aussi que les nouvelles mariées enduisaient traditionnellement les linteaux de graisse de loup, afin que nul funeste poison n'y pénètre<sup>7</sup>.

Dolet parle de nouveau du mariage dans le *Genethliacum Claudii Doleti*<sup>8</sup>, édité en 1539 en l'honneur de la naissance de son fils Claude. Dans la partie centrale de ce recueil, intitulée *Praecepta*, il délivre des préceptes moraux à son fils ; il consacre au sujet du mariage les hexamètres 111 à 126 sur les 249 que compte cette partie :

At uero uxorem, cum qua consortia uitae Sunt obeunda diu soluendaque funere tantum, Liberius tracta. Comes est, non serua, marito Coniux; quam placido facile retinebis amore; Asperitate alienabis ; sic molle creatum est 115 Foemineum genus. At nimiam laxare caueto Libertatem; audax per se satis audet eique Illecebram sceleris praebet concessa supra aequum Libertas, et in omneis indulgentia nutus. Sorte tua dignis ornetur uestibus, et te Non absumat in hac luxus dissuasor honesti. 120 Praeterea dum constitues te astringere uinclo Connubii, fac forma minus dotisque superbae Conditio placeat ducendae quam ortus honestus Et casti mores, quibus una uiuere longam Felices liceat uitam sine lite molesta. 125

Quant à ton épouse, avec qui une vie commune doit
Etre longtemps menée et que ne doit dissoudre que la mort,
Traite-la avec libéralité. C'est une compagne, non une servante,
Que l'épouse pour son mari ; tu la retiendras facilement par un amour paisible ;
Mais la rudesse te l'aliénera ; si tendre création est
La race des femmes. Mais veille à ne pas lui laisser trop
Grande liberté ; un être audacieux ose déjà assez par lui-même et
Une liberté démesurée lui montre l'attrait du mal,
De même que l'indulgence pour toutes ses volontés.
Qu'elle se pare d'habits dignes de ta condition ; que
Le luxe, qui dissuade de l'honnêteté, ne dissipe pas ton bien sur elle.
En outre, quand tu décideras de t'unir par les liens
Du mariage, fais en sorte que la beauté et la dot
Superbe de ta fiancée t'attirent moins qu'une honnête naissance
Et de bonnes mœurs, grâce auxquelles on peut vivre

Dolet reprend le sujet du mariage dans *l'Avant-Naissance de Claude Dolet*, paraphrase en français du *Genethliacum* certainement réalisée par Dolet lui-même et parue en 1539. Il le fait dans les décasyllabes 249 à 306, de façon beaucoup plus développée que dans le *Genethliacum*, mais en abordant exactement les mêmes thèmes :

Passons plus oultre et venons à la femme,

Ensemble heureux une longue vie sans douloureux litige.

-

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Pline l'Ancien, Histoire Naturelle XXVIII, 142: Masurius palmam lupino adipi dedisse antiquos tradidit. ideo novas nuptas illo perunguere postes solitas, ne quid mali medicamenti inferretur.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Genethliacum Claudii Doleti, Lyon, É. Dolet, 1539, in-4° [BNF Gallica NUMM 79132], réédité par J. Tastu pour Téchener, Paris, 1830, in-12° [BNF Gallica NUMM 72413].

Que tu prendras pour éviter diffame D'homme méchant et paillard dissolu. Quand à ce point, tu seras résolu	250
De la traiter non comme ta servante	
Mais comme amie et compaigne adhérente	
A toi mari. Doncq amyablement	255
L'entretiendras, et non servilement.	
En ce moyen le genre féminin	
Se doibt traiter comme genre begnin,	
Mollet et tendre et à rigueur contraire	
Et qui se veut par grand doulceur attraire. 260	
Pourtant ne fault la bride lui lascher	
Par trop, et tant, que t'en peusses fascher	
Car de soy mesme assez audacieuse	
Est toute femme et de plaisir soigneuse.	
Plus, liberté et franchise illicite	265
A faictz meschantz les plus saiges incite.	
Quant aux habits, il fault qu'elle s'accoustre	
Selon l'estat du mari et non oultre.	
Et a bon droit fol doibt estre nommé	
Qui a son bien en braues consommé,	270
Braues de femme et habitz excessifs,	270
Habits indeuz et a mal allectifz.	
Ce n'est pas tout. Si tu veulx femme prendre A la beauté il ne te fault entendre,	
Ou au domaine en richesse abondant.	275
	2/3
Plus tost je veux que tu t'ailles fundant	
Sur l'origine et race bien famée	
Sur bonnes mœurs, vie non diffamée	
De celle la qui ta femme sera :	200
Car par ainsi Vertu confirmera	280
L'aultre Vertu en toy desia comprise,	
Qui sur vertu de femme aura maistrise,	
Si que semblable a semblable conjoinct	
Bien gardera ce que vertu en joinct :	
C'est qu'au mari la femme ait reverence	285
Et ne luy donne ennuy ou desplaisance;	
Et le mari par semblable recueil	
Ne donnera à sa femme aucun dueil.	
Saiche, mon fils, que la beauté de celle	
Que tu prendras (ou soit veuve ou pucelle) 290	
Pour ton espouse, a la fin s'en ira	
Comme rosée et bien tost perira.	
La dote aussi se peult tost en aller	
Et de grandeur en petit ravaller;	
Mais quant aux mœurs, cela toujours demeure :	295
Doncque saige est qui des bonnes s'assures.	
C'est grand malheur quand ce noble lien	
De mariage est privé de son bien :	
Or son bien est vivre paisiblement	
L'ung avec l'aultre, et amyablement	300
S'entretenir et eviter desbats.	
Ce bien et heur, tous gracieux esbats	
En mariage auras, si scais choisir	
0 /	

Non par ardeur, mais a certain loisir De bonnes meurs une femme remplie Et en vertu (comme veulx) accomplie.

305

À travers ce corpus, j'aimerais montrer, bien que je ne sois nullement spécialiste de droit, que Dolet donne une coloration juridique à son analyse, tout en se révélant très influencé par les propos d'Érasme qui ont permis, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, une véritable réhabilitation de l'état marital.

### I. LES SOURCES ET LA COLORATION JURIDIQUES DES TEXTES DE DOLET

Dans les textes extraits du Genethliacum et de l'Avant-Naissance, Étienne Dolet aborde la question du mariage sous un angle matériel, selon une démarche et avec un lexique techniques qui imitent les textes juridiques, dont il avait très probablement connaissance<sup>9</sup>. Il suit en effet, en grande partie, le découpage chronologique du droit romain. Dans les codes de Théodose<sup>10</sup> et de Justinien<sup>11</sup>, ainsi que dans le *Digeste*<sup>12</sup>, qui présentent une synthèse tardive du droit romain, les livres consacrés au mariage abordent toujours la question du mariage selon une démarche identique : le rite du mariage, la question de la dot, le problème du divorce. Ainsi, le livre III du code théodosien traite au chapitre 7 du mariage, au chapitre 13 de la dot et au chapitre 16 des divorces et de la répudiation; les douze livres du code de Justinien en parlent au livre V, avec le chapitre 4 sur les noces, les chapitres 11 et 12 sur la dot, les chapitres 17 et 24 sur les divorces. Il en est de même dans le livre XXIII du Digeste. Dans le Genethliacum, l'humaniste orléanais consacre les vers 111 à 122 au mariage, puis passe à la question de la dot (v. 122-123) et enfin, effleure celle de la mésentente dont pourrait découler un divorce, au vers 126 ; dans l'Avant-Naissance, il évoque le mariage du vers 249 au vers 272, puis la dot aux vers 273-276 et 293-294, et enfin les querelles de ménage aux vers 297-306. On constate ainsi que Dolet adopte la même progression, à un niveau microstructurel, que les traités juridiques antiques.

Le choix du vocabulaire lui-même donne une tournure juridique au passage du Genethliacum. La formule finale sine lite peut renvoyer à une querelle comme à un différend juridique. La tournure conditio dotis (v. 123-124) possède une incontestable coloration juridique: elle fait écho à l'expression donationum conditio que l'on trouve dans le codex théodosien (III, 30, 2) et rappelle, dans une certaine mesure, la règle édictée dans les Sentences de Paul et reprise dans le Digeste de Justinien (IV, 4, 48): si pactione dotis deterior condicio eius fiat. Enfin, l'expression consortia uitae qui clôt le vers 111 constitue un écho presque direct au consortium omnis uitae employé par Modestinus, juriste romain du III<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ, pour définir le mariage; cette expression fut reprise dans le Digeste de Justinien au livre XXIII, 2, 1, dans la section De Ritu Nuptiarum: Modestinus libro primo regularum. Nuptiae sunt coniunctio maris et feminae et consortium omnis uitae, diuini et humani iuris communicatio. Du reste, Dolet, dans le tome II des Commentaires de la Langue Latine, à la colonne 1464, donne cette définition du

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Les *codices* romains ont été publiés dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle : le code de Théodose à Bâle, chez Henricus Petrus, en 1528 ; le *Digeste* en 1509 à Lyon, chez J. Sacon, en 1510 à Paris à l'Académie parisienne et à Lyon chez F. Fradin.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Code théodosien I-XV, texte latin établi par T. Mommsen, P. Meyer, P. Krueger; traduction par J. Rougé, R. Delmaire, Paris, éd. du Cerf, 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Les douze livres du code de l'Empereur Justinien, trad en français par P. A. Tissot, Aalen, Scientia, 1979.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Les cinquante livres du Digeste ou de Pandectes de l'Empereur Justinien, trad. en français par H. Hulot, Paris, Rondonneau, 1803-1805.

mariage: Matrimonium est maris et foeminae coniugatio; il adopte une formulation voisine de celle de Modestin. J'ai écrit plus haut que Dolet, dans son explication philologique du terme uxor, citait les grammairiens qui le rapprochaient du terme unxior; cette étymologie apparaît aussi dans des corpus juridiques, notamment dans la Summa de Rufin (causa XXVIII¹5), qui fait partie des Décrets de Gratien, synthèse des droits antiques réalisée au XIIe siècle¹⁴. De la même façon, lorsqu'il use de l'expression molle creatum (v. 115 du Genethliacum), qu'il traduit par genre benin,/ Mollet et tendre dans l'Avant-Naissance (v. 258-259), Dolet reprend une étymologie antique, que l'on trouve chez Varron¹⁵ ou chez Isidore de Séville¹⁶ 12, 2,18; celle-ci apparaît aussi dans les Décrets de Gratien: mulierem quoque nominatam sentiat [Ambrosius] non sexu corporis, sed mollicie mentis¹¹, sources que l'on retrouvera peu après chez le juriste français Tiraqueau, dans son traité De legibus connubialis¹в.

Cet intérêt pour la science juridique, commune chez les humanistes, peut être corroboré chez Dolet par les preuves de sa lecture assidue des *Annotations aux Pandectes* de G. Budé, preuves que l'on trouve dans les *Commentaires de la Langue Latine*. Dans son ouvrage paru en 1508, Budé examinait les règles des anciens jurisconsultes romains en les amendant des exégèses moyenâgeuses d'Accurse et de Bartole. Dolet s'inspire constamment de cette somme, et notamment de ses digressions sur les *realia* romains, dans le tome I des *Commentaires*; il ne s'interdit pas de plagier Budé<sup>19</sup>, par exemple dans les articles qu'il consacre à *l'opus vermiculatum* (tome I, 718-719), à *advocatum* (I, 623) et *advocatio* (tome I, 624), à *advena* (tome I, 1606-1607), *Evangelia* (I, 806), *restituere* (I, 1551). Cette lecture ne pouvait que l'inciter à approfondir sa connaissance des juristes de l'Antiquité.

#### II. L'INFLUENCE ERASMIENNE

Le droit se souciait peu de la vie de couple<sup>20</sup>. C'est pourquoi Dolet se tourne vers une vision plus moderne et plus humaniste du mariage pour compléter son analyse : la vision de son contemporain Érasme. Dolet emprunte d'abord aux écrits érasmiens consacrés à ce sujet, l'Encomium matrimonii<sup>21</sup> (1518) et l'Institutio matrimonii christiani<sup>22</sup> (1526). Dans l'Encomium matrimonii, Érasme évoque les douces relations que l'on peut établir avec son épouse : Quid enim dulcius quam cum ea vivere cum qua sis non benevolentiae modo, uerumetiam corporum mutua quadam communione arctissime copulatus<sup>23</sup>, ou le lien inaltérable que constitue le mariage : uxoria charitas non perfidia corrumpitur, nulla simulatione obscuratur, nulla rerum mutatione convellitur, denique sola

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Summa magistri Rufini zum Decretum Gratiani. Mit einer Erörterung über die Bearbeitungen derselben herausgegeben von Dr. J. F. von Schulte, Giessen, 1892, p. 382: Huic autem et uxoris nomen aptatur, ut dicatur uxor, sicut ait Remigius, quasi unxior eo, quod apud antiques mos erat, ut nubentes puellae simul cum sponsis venirent ad limen, et antequam ingrederentur ornarent postes laneis vittis et oleo ungerent.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> J. Dauvillier, Le mariage dans le droit classique de l'église depuis le décret de Gratien (1140) jusqu'à la mort de Clément V (1314), Paris, Sirey, 1933; J. Gaudemet, Le mariage en Occident, Paris, éd. du Cerf, 1987, p. 164.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Varron, cité par Lactance, De opifico Dei vel de Formatione hominis, 12, 17 : mulier (ut Varro interpretatur) a mollitie, immutata et detracta littera, velut mollier.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Isidore de Séville, Etymologiae, XI, 2, 18: Mulier vero a mollitie, tamquam mollier.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Gratien, Décrets, Causa XXXII, q. 7, c. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> G. Rossi, Incunaboli della modernità. Scienza giuridica e cultura umanistica in André Tiraqueau (1488-1558), Turin, G. Giappichelli editore, 2007, p. 367.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Comme je l'ai montré dans un autre article, « Étienne Dolet lecteur des Verrines », Camenae, 6, juin 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> J. Gaudemet, Le Mariage en Occident, éd. cit., p. 38.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Érasme, *Encomium matrimonii*, édité par J.-C. Margolin, dans *Opera omnia*, ordinis primi tomus quintus, North-Holland, Amsterdam-Oxford, 1975.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Édition consultée : Érasme, *Institutio matrimonii christiani*, Leyde, J. Maire, 1650. ; éd. récente dans les *Opera omnia* (V, 6) par A. G. Weiler, ASD, Elsevier, 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Érasme, *Encomium matrimonii*, éd. cit., l. 256-258 : « qu'y-a-t-il de plus doux que de vivre avec celle à qui l'on est lié non seulement par la bienveillance mais aussi par la communion réciproque des corps » (ma traduction).

morte, immo ne morte quidem distrahitur<sup>24</sup>. Dans les vers 111-113 du Genethliacum, Dolet évoque le sujet dans un esprit proche de celui d'Érasme : le terme comes mis en valeur à la penthémimère (v. 113) fait écho à l'idée de communion des époux. À l'expression sola morte d'Érasme répond la formule funere tantum à la fin de l'hexamètre 112. Le maître-mot de ce passage semble être liberius (v. 113) : mis en valeur par sa place en tête d'hexamètre, il résume les thèses libérales du savant batave dans ce domaine. Quelques années après l'Encomium matrimonii, Érasme approfondit encore son analyse du mariage dans l'Institution du mariage chrétien. Il y reprend des idées analogues, affirmant l'impossibilité de rompre le mariage, si ce n'est par la mort : uxor sola est totius uitae fortunarumque socia<sup>25</sup>, ou l'idée qu'il ne faut pas traiter sa femme comme une servante : Hic uxor ita cedit uiro, ut socia sit imperii [...]. Peccant igitur mariti, qui uxores, quantum possunt, uertunt in ancillas<sup>26</sup> : Dolet affirme exactement la même idée au vers 113 du Genethliacum et au vers 253 de l'Avant-Naissance. Érasme et Dolet s'opposent ainsi tous deux aux théories admises depuis saint Paul, qui subordonnait la femme à son mari<sup>27</sup>.

Dolet emprunte visiblement dans le Genethliacum et dans l'Avant-Naissance d'autres principes érasmiens. Ainsi, Érasme déclarait qu'il fallait choisir sa femme en fonction de sa naissance et non de sa beauté, car celle-ci se flétrit avec l'âge : forma et aetas spectatur in primis, quae duae res si solae concilient amorem, non poterit esse perpetua beneuolentia. Cum enim aetatis flos sit admodum breuis et formae gratia [...] necesse est simul et benevolentiam perire, sublatis fontibus unde manabat<sup>28</sup>. Cette idée est reprise par Dolet aux vers 122-123 du Genethliacum. De même, Érasme déconseille, comme Dolet au vers 123, de se laisser guider par le montant de la dot dans le choix de la future épouse : qui coniugem bene dotatam ducit, non ducturus nisi dos inuitaret, non amat uxorem, sed pecuniam<sup>29</sup>. Le Hollandais délivre aussi des conseils en matière d'habillement et recommande la modestie et la convenance dans ce domaine : inter Christianos uero, ne mundus quidem operosior probandus est, ut animi sobrietas non tantum in corporis sobrietate, non tantum in uictus frugalitate, uerum etiam in uestitu reluceat30; pour donner plus de poids à son propos, Érasme s'appuie notamment sur les Écritures: beatus Paulus scribens ad Timotheum, euidenter praescribit qualis debeat esse cultus matronarum : similiter, inquit, et mulieres in habitu ornato, cum uerecundia et sobrietate ornantes se, non in tortis crinibus, aut auro, aut margaritis uel ueste preciosa, sed quod decet mulieres promittentes pietatem per opera bona<sup>31</sup>; Dolet préconise lui aussi l'absence de luxe dans l'habit au vers 121 du Genethliacum ainsi qu'aux décasyllabes 267 à 272 de l'Avant-

-

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Érasme, *Encomium matrimonii*, éd. cit., l. 270-272 : «l'amour marital n'est pas terni par la perfidie, n'est altéré par nulle tromperie, n'est transformé par nul changement, sauf par la mort ; mais même la mort ne l'emporte pas » (ma traduction).

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Érasme, *Institutio*, éd. cit., p. 49 : « la femme seule est l'associée de la vie et des biens tout entiers » (ma traduction).

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Érasme, *Institutio*, éd. cit., p. 301 : « en cela, la femme le cède à l'homme de sorte qu'elle est l'associée de son pouvoir [...]. Ils se trompent donc, les maris qui, autant qu'ils le peuvent, transforment leur épouse en servante » (ma traduction).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Epître aux Ephésiens, 5, 22.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Érasme, *Institutio*, éd. cit., p. 209 : « on regarde en premier la beauté et l'âge ; or, si ces deux éléments sont seuls à favoriser l'amour, l'entente entre les époux ne pourra être éternelle. Car, comme la fraîcheur de l'âge et l'agrément de la beauté sont fort brefs […], l'entente conjugale disparaît nécessairement, une fois ôtée la source d'où elle tenait son origine » (ma traduction).

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Érasme, *Institutio*, éd. cit., p. 283 : « celui qui prend une épouse parce qu'elle est bien dotée et qui ne l'aurait pas épousée si la dot ne l'y avait pas incité n'aime pas l'épouse mais la dot. » (ma traduction).

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Érasme, *Institutio*, éd. cit., p. 289 : «or, chez les Chrétiens, il ne faut pas même approuver une toilette trop soignée, afin que la simplicité de l'âme resplendisse non seulement dans la simplicité du corps, non seulement dans la frugalité alimentaire, mais aussi dans la manière de se vêtir » (ma traduction).

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Érasme, *Institutio*, éd. cit., p. 291-292 : « Saint Paul, dans sa lettre à Timothée, indique clairement quelle doit être la parure des mères de famille : " de la même façon, dit-il, les épouses aussi [doivent] se parer avec pudeur et simplicité, sans tordre leur chevelure, sans porter or ni perles ni vêtement précieux, mais comme il convient à des femmes qui s'engagent à être pieuses par des actions honnêtes " » (ma traduction).

Naissance; dans ce dernier vers, la tournure « à mal allectifs » caractérise des vêtements luxueux qui pourraient pousser au mal. A la fin de son traité, Érasme revient sur cette idée et ajoute : pudor et castitas uera sunt ornamenta matronae<sup>32</sup> ; c'est en ces termes ou presque que Dolet conclut son analyse au vers 124, où le groupe casti mores est mis en valeur par la césure. Enfin, lorsque l'Orléanais conseille d'user de douceur avec son épouse, aux vers 114, 115-116 et 126 du Genethliacum ainsi qu'aux décasyllabes 255-256 et 299-302 de l'Avant-Naissance, il semble faire écho aux propos du Hollandais: quo facto, non magni negocii fuerit, mutuis obsequiis uitare offensas, ac beneuolentiam perpetuam alere, quae si semel fuerit confirmata, haud facile rumpetur<sup>33</sup>.

Dolet avait sans doute lu ces deux traités, ainsi que les Colloques dans lesquels Érasme reprend ces mêmes motifs et les anime dans des mises en scène variées. Ainsi, lorsqu'il évoque la convenance à respecter dans la parure au vers 120 du Genethliacum, sorte tua dignis ornetur uestibus, il reprend les propos de Cornélie dans le colloque 53 intitulé Senatulus siue γυναικοσυνέδοιον et paru en 1529 chez Froben, à Bâle: Primam oportet esse curam dignitatis: ea potissimum sita est in cultu, cuius rei tantus est neglectus, ut hodie uix agnoscas discrimen inter nobilem et plebeiam, inter nuptam et uirginem aut uiduam, inter matronam et meretricem<sup>34</sup>; Dolet, comme Cornélie, regrette la confusion des statuts sociaux. Au vers 120 du Genethliacum, le poète attribue au terme sors le sens de « condition sociale », et dès le vers suivant, il lie cette notion à la question des biens matériels ; la paraphrase en français, l'Avant-Naissance, confirme cette interprétation car Dolet y parle de « l'estat du mari » au vers 268. De même, lorsque le poète conclut sur sa préférence pour la vertu par rapport à la beauté et à la richesse (v. 125), il rejoint les propos d'Eulalie dans le colloque 21 Uxor μεμψίγαμος, paru en 1523 chez Froben : Matronarum ornatus non est in uestibus, aut reliquo corporis cultu, quemadmodum docet diuus Petrus apostolus (nam id audiui nuper in concione), sed in castis ac pudicis moribus et in ornamentis animi<sup>35</sup>; Dolet suit la même progression, abordant le thème de la parure au vers 120 puis celui des bonnes mœurs aux vers 124-125 du Genethliacum.

Son analyse globalement érasmienne du mariage est enrichie par le choix d'intertextes particuliers. Le dernier hémistiche du Genethliacum, par exemple, sine lite molesta, fait songer à une formule que l'on retrouve dans les épigrammes funéraires, par exemple dans l'épitaphe 1571 de l'*Anthologie Latine*<sup>36</sup>:

Geminiae Caumae C. Billienus Fructus ossibus ossa dedit Coniugi perpetuae. Quos aetas iunxerat olim, Nunc mortis iuncti iacent, qui uixerunt una Annis continuis LII sine lite molesta.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Érasme, *Institutio*, éd. cit., p. 389 : « la pudeur et la chasteté sont les vrais ornements de la mère de famille » (ma traduction).

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Érasme, *Institutio*, p. 236 : « Ainsi, il ne sera pas difficile d'éviter les offenses en se respectant mutuellement, ni d'entretenir une entente durable, qui, si elle est assurée une bonne fois pour toutes, ne sera pas facile à rompre ».

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Érasme, Colloque 53, éd. ASD, l. 112-115: « Il faut d'abord avoir soin de sa dignité; celle-ci concerne au premier chef la parure, chose qu'on néglige tellement de nos jours qu'on distingue à peine entre femme noble et femme du peuple, entre femme mariée, jeune fille ou veuve, entre mère de famille et prostituée » (ma traduction).

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Érasme, *Colloque* 21, éd. ASD, l. 22-25 : « L'ornement des mères de famille ne tient pas aux vêtements ou à quelque autre parure du corps, comme l'enseigne le divin apôtre Pierre (car j'ai entendu cela récemment dans un discours), mais à des mœurs chastes et pudiques ainsi qu'aux ornements de l'âme » (ma traduction).

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> La poésie épigraphique était connue des humanistes et eut une influence certaine sur leurs ouvrages. À ce sujet, voir É. Wolff, La poésie funéraire épigraphique à Rome, Rennes, Presses universitaires de Rennes [collection «Études anciennes»], 2000; I. Kajanto, Classical and Christian. Studies in the Latin Epitaphs of Medieval and Renaissance Rome, Helsinky, Suomalainen Tiedeakatemia, 1980.

L'épitaphe témoigne ici de la piété d'un fils qui a élevé ce tombeau à ses parents ; elle glorifie une vie de couple longue et harmonieuse et suggère que les époux sont réunis aussi dans la mort. A l'imitation de cette inscription funéraire, Dolet clôt son texte sur une note optimiste et donne à voir un mariage heureux qu'il appelle de ses vœux pour son fils. Au vers 114 du même extrait, Dolet use d'un intertexte tout à fait différent ; il conseille à son fils de retenir son épouse par un amour paisible ; la tournure placido amore semble constituer un emprunt à Tibulle II, 1, 80, où le poète élégiaque dit préférer un amour serein aux braises de la passion ; c'est le signe que Dolet pare son analyse des couleurs de l'élégie. Quelques vers plus loin, l'Orléanais emprunte la tournure dissuasor honesti luxus à Claudien, Rapt de Proserpine III, 28-29, qu'il place en autre position métrique : à cet endroit du poème antique, Jupiter parle aux dieux et critique le luxe qui, jusque-là, a détourné les hommes de l'effort ; maintenant que Cérès a appauvri et desséché la terre, ils pourront découvrir la culture des céréales. Dolet place ainsi astucieusement le souvenir d'une diatribe poétique contre le luxe qui lui permet d'abonder dans le sens d'Érasme.

Dolet propose enfin une vision de la femme tout à fait érasmienne. Même s'il paraît parfois convaincu que la femme est inférieure à son mari (il insiste par exemple sur son obéissance nécessaire aux vers 118-119, grâce à la formule *concessa libertas* qui place la femme en position d'infériorité; en des termes un peu différents, il déclare dans l'*Avant-Naissance* (v. 285-286): « [Il faut] qu'au mari la femme ait reverence / Et ne luy donne ennuy ou desplaisance »; et quelques vers plus loin, pour passer à un autre sujet), l'expression de la tendresse pour l'épouse n'est pas absente du texte latin non plus que de la paraphrase en français: à l'expression latine *molle creatum* répondent les formules « genre begnin, / Mollet et tendre » du texte français; la femme est constamment mise au centre des préoccupations, grâce à la penthémimère du vers 111, ou, dans la définition qu'il donne du terme *uxor* dans le tome II des *Commentaires de la Langue Latine* (texte 1), par la tournure *particeps connubii*, qui suggère, derrière l'idée très moderne d'égalité de l'homme et de la femme, le partage des biens et des sentiments. Ainsi, malgré toutes les critiques malveillantes que Dolet avait pu proférer à l'égard d'Érasme dans son *Dialogus de imitatione ciceroniana* publié en 1535, il se révèle dans son analyse du mariage très tributaire de l'érudit batave.

En somme, Dolet aborde la question du mariage selon deux angles différents: en philologue, puis surtout en érasmien convaincu dans ses écrits poétiques, se faisant l'écho des théories novatrices du savant batave. On est cependant frappé de constater, aussi, combien Dolet est éloigné, quand il parle de mariage, de la douceur et des élans chaleureux de son contemporain Jean Salmon Macrin, qui définit en ces termes le mariage idéal dans les *Hymnes* de 1537:

Vinclis amoris connubialibus
Vxor marito iuncta fideliter,
Cui rebus in cunctis voluntas
Vsque eadem est, animusque concors
[...]
Quot praebet ipsi gaudia compari?
Quanta hinc voluptas nascitur & quies?
Quam molle curarum levamen
Siqua minus cecidere laeta?

Imaginons, par les liens de l'amour conjugal A son mari fidèlement unie, une épouse Qui, en toutes choses a des désirs aux siens

# Camenae n°27 – décembre 2021

Toujours pareils et l'esprit en accord avec lui [...]

Combien de joies cette épouse procure à son compagnon!

Quelle volupté naît de tout cela, et quelle quiétude!

Quel doux apaisement pour nos soucis

Le jour où surviennent des événements moins heureux<sup>37</sup>!

Et plus loin, voilà quels vœux il formule pour que sa petite fille, en âge de se marier, trouve l'époux dont rêvent pour elle ses parents :

Contingat tibi talis & maritus
Que puisse t'échoir un mari semblable à celui
Qualem sollicitis utrique votis
Que de leurs vœux inquiets, tes deux parents
Pour toi demandent à Dieu,
C'est-à-dire remarquable, vertueux,
Pudore ingenuo, ore liberali,
Et rara simul eruditione.

Cue puisse t'échoir un mari semblable à celui
Que de leurs vœux inquiets, tes deux parents
C'est-à-dire remarquable, vertueux,
D'une noble pudeur, d'un langage distingué,
Et avec cela d'une rare érudition<sup>38</sup>.

Loin de toute cette tendresse, Dolet fait appel à la raison et à la morale, n'envisageant le mariage que sous l'angle humain, social et moral.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Traduction de S. Laburthe-Guillet, éd. cit., p. 495.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Traduction de S. Laburthe-Guillet, éd. cit., p. 723.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

#### **Textes**

DOLET, É., Genethliacum Claudii Doleti, Lyon, E. Dolet, 1539.

DOLET, É., Genethliacum Claudii Doleti, réédité par J. Tastu, Paris, Téchener, 1830.

COLLETET, G., Vie d'Etienne Dolet, édition établie par M. Magnien d'après le ms BN NAF 3073, Genève, Droz, 1992.

DOLET, É., Carmina, éd. C. Pézeret, Genève, Droz, 2009.

ÉRASME, D, *Encomium matrimonii*, édité par J.-C. Margolin, dans *Opera omnia*, ordinis primi tomus quintus, North-Holland, Amsterdam-Oxford, 1975.

ÉRASME, D, Institutio matrimonii christiani, in Opera omnia, V, 6, A. G. Weiler, ASD, Elsevier, 2008.

SALMON-MACRIN, J., Hymnes de 1537 par S. Laburthe-Guillet, Genève, Droz, 2010.

# Études

DAUVILLIER, J., Le mariage dans le droit classique de l'église depuis le décret de Gratien (1140) jusqu'à la mort de Clément V (1314), Paris, Sirey, 1933

GAUDEMET, J., Le mariage en Occident, Paris, éd. du Cerf, 1987.

KAJANTO, I., Classical and Christian. Studies in the Latin Epitaphs of Medieval and Renaissance Rome. Helsinky, Suomalainen Tiedeakatemia, 1980.

LANGLOIS-PEZERET, C., « Le Genethliacum d'Etienne Dolet », Aspects du lyrisme conjugal à la Renaissance, éd. P. Galand et J. Nassichuk, Droz, 2011, p.125-142, 2011.

ROSSI, G., Incunaboli della modernità. Scienza giuridica e cultura umanistica in André Tiraqueau (1488-1558), Turin, G. Giappichelli editore, 2007.

WOLFF, É., La poésie funéraire épigraphique à Rome, Rennes, Presses universitaires de Rennes [collection « Etudes anciennes »], 2000.